

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1740

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la cité internationale - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 3**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet de ce rapport est l'établissement d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'extension du palais des congrès à la cité internationale de Lyon.

Par délibération n° 2001-642 en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a approuvé le transfert de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de la ville de Lyon à la Communauté urbaine ainsi que l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre justifié par ce transfert.

Le présent avenant a pour objet de rajouter au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du palais des congrès, contracté par la ville de Lyon, un certain nombre de missions dites, selon la loi MOP, réglementaires de maîtrise d'œuvre ou complémentaires, nécessitées par l'évolution du projet.

Il s'agit :

Concernant les missions réglementaires :

Le programme de l'opération en matière de niveau d'équipement du palais des congrès ayant évolué pour avoir plus de confort, de qualité et de sécurité, il convient donc d'ajuster les missions de maîtrise d'œuvre sur les différents postes concernés : contrôle d'accès, signalétique dynamique, cuisines, câblage voie-donnée-image.

Une mission relative à la mise en place de pierres de douves, initialement incluse dans le groupe d'ouvrage n° 3 (aménagement des espaces extérieurs) transféré à la société d'économie mixte Cité internationale et maintenant prise en charge par la Communauté urbaine pour avoir l'unicité de la maîtrise d'ouvrage sur l'ouvrage béton des douves et sur les pierres qui seront agrafées dessus.

Concernant les missions complémentaires :

- de mission d'assistance à la Communauté urbaine pour l'élaboration des cahiers des charges des consultations de délégations de service public pour le parc de stationnement et pour le palais des congrès et pour l'élaboration de documents juridiques (état de la division en volume (EDDV), vente en état futur d'achèvement (VEFA)) entre la Communauté urbaine, la société d'économie mixte Cité internationale et les autres maîtres d'ouvrages,

- de mission d'assistance pour le 1 % artistique, allant de l'élaboration du programme au suivi de travaux,

- de finalisation d'études pour des équipements et installations dont la fourniture est laissée à la charge des futurs exploitants, mais dont les études détaillées doivent impérativement être réalisées aujourd'hui pour la cohérence du projet,

- de réalisation d'études complémentaires justifiées par l'évolution et/ou la spécificité du projet (étude et maquette acoustique, identité visuelle de la salle 3000, mission de contrôle externe géotechnique, visualisation et archivage informatique des dossiers de consultation des entrepreneurs).

Le montant de cet avenant est de 796 360,27 € TTC, portant le marché à la somme de 14 715 504,72 € TTC.

Cet avenant a reçu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres le 27 février 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-642 en date du 26 février 2001 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 février 2004 ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la passation de cet avenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre Renzo Piano Building Workshop-Atelier Corajoud, pour un montant global de 796 360,27 € TTC, portant ainsi le montant du marché à la somme de 14 715 504,72 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - opérations n° 0539 et 0775 - compte 231 310 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,